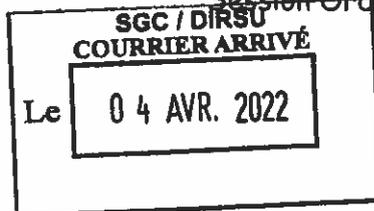




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 22 MARS 2022

Délibération affichée
Le 04 AVR. 2022



Effectif du Conseil : 33
Présents : 23
Absents et Excusé(es) : 03
Procurations : 07

N° d'ordre : 06/2022

Domaine d'intervention : 9.1/Autres domaines de Compétences des Communes

L'an deux mil vingt deux et le mardi vingt-deux du mois de mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du seize mars 2022, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le seize mars 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddy ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE- SALZEDO Willy (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. BROLIRON Jean-François (procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane), **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS : Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux.**

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIEL Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION AUTORISANT LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COLLECTIVITE REGIONALE POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A L'ANCIENNE ECOLE DE CHEVALIER SAINT-GEORGES (LES MORNES)

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la réunion en visioconférence organisée par le Président du Conseil Régional le vendredi 05 février 2022 sur la création de 20 nouveaux équipements plateaux sportifs de base dit « CITY STADE » au sein des quartiers de l'Archipel au titre du fonds REACT EU (FEDER), la Ville de Basse-Terre a ainsi retenu l'ancienne Ecole de Chevalier Saint-Georges.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par la plupart des Communes, la Collectivité Régionale a donc décidé de déployer ce dispositif dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que ce fonds de relance européen permet à la Collectivité Régionale de financer à 100% l'investissement dans l'aménagement du territoire en équipements sportifs et structures culturelles de qualité pour répondre aux enjeux d'attractivité, de cohésion sociale, de prévention de la santé et de lien intergénérationnel dans les quartiers.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche entreprise par la Collectivité Régionale s'inscrit dans notre projet « SPORTONS NOUS BIEN » dans les quartiers.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du Président du Conseil Régional du 05 février 2022, sollicitant le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements de base dit CITY STADE pour le compte de la Ville de Basse-Terre.

CONSIDERANT le Plan de Relance de l'Union Européenne intitulé « Next Génération EU » pour favoriser la relance économique et sociale des 27 Etats Membres, suite à la pandémie COVID-19.

CONSIDERANT que le « REACT-EU » permet de financer à 100% l'investissement dans l'aménagement du territoire en équipements sportifs et structures culturelles de qualité des programmes relevant du FEDER,

CONSIDERANT que la Collectivité Régionale souhaite installer sur les communes de la Guadeloupe des équipements sportifs adaptés à l'esprit d'attractivité et de cohésion sociale de l'Europe,

CONSIDERANT que la Ville de Basse-Terre souhaite offrir à la population une offre sportive adaptée, afin de participer au développement de la cohésion sociale et favoriser la pratique d'activités sportives ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le transfert de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'un équipement sportifs dit CITY STADE, à la Région Guadeloupe, pris en charge à 100% par les fonds du « REACT-EU » 2021-2022 de l'Europe, pour le compte de la Ville de BASSE-TERRE, à l'ancienne Ecole de Chevalier Saint-Georges,

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022 - DELIB n° 06/2022 - REF : 9.1/Autres domaines de Compétences des Communes
« DELIBERATION AUTORISANT LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COLLECTIVITE REGIONALE POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A L'ANCIENNE ECOLE DE CHEVALIER SAINT-GEORGES (LES MORNES) »

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce transfert.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le **04 AVR. 2022**
L'affichage *et/ou* la publication le **04 AVR. 2022**
Et/ou la notification le
Fait à Basse-Terre le **04 AVR. 2022**
Le Maire

André ATALLAH



Basse-Terre, le

31 MARS 2022

Le Maire

André ATALLAH



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

